

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Commissariat général  
au développement durable

### **Lettre du ministre d'État du 29 mars 2018 pris en application du 2° du I de l'article R. 122-6 du code de l'environnement pour l'évocation de l'étude d'impact de réalisation d'un port de plaisance à Brétignolles-sur-Mer**

NOR : TRED1809131S

*Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire,  
à Mme la préfète de la région Pays de La Loire.*

Mme la préfète,

Par courrier du 12 mars 2018, vous avez sollicité l'évocation, en application du 2° du I de l'article R. 122-6 du code de l'environnement, du dossier d'autorisation pour la réalisation d'un port de plaisance à Brétignolles-sur-Mer.

Ce projet comprend la réalisation d'un port de plaisance de 915 anneaux comprenant deux bassins de plaisance, une aire de carénage, trois aires de stationnement, une aire de loisirs, un bassin de baignade, une capitainerie et une école de voile. L'emprise foncière globale du projet est de 197,1 hectares, dont 156,7 pour la compensation des impacts résiduels et 40,4 pour le projet.

Compte tenu des forts enjeux environnementaux du projet, notamment en lien avec l'emprise au sol du projet, au milieu marin et aux usages du littoral et de la mer, j'ai décidé, en application du 2° du I de l'article R. 122-6 du code de l'environnement, de me saisir de l'étude d'impact du projet. J'ai également décidé de déléguer à la formation d'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (Ae-CGEDD) la compétence pour se prononcer sur ce projet, comme le permet le dernier alinéa du 3° du I de l'article R. 122-6 précité.

Je vous demande de bien vouloir faire parvenir, sous quinzaine, le dossier de demande d'autorisation contenant l'étude d'impact à l'Ae-CGEDD.

L'Ae-CGEDD se prononcera dans un délai de deux mois à compter de la réception du dossier complet. Son avis sera alors rendu public et transmis à l'autorité compétente pour autoriser le projet.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel*.

Je vous prie d'agréer, Mme la préfète, l'expression de mes meilleures salutations.

Fait le 29 mars 2018.

NICOLAS HULOT

Copies à :

M. le président de la formation d'Autorité environnementale du CGEDD.

Mme la commissaire générale au développement durable.